



Conseil économique et social

Distr. générale
20 novembre 2009
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation
des fruits et légumes frais

Cinquante-sixième session
Genève, 2-4 novembre 2009

Rapport de la section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais sur les travaux de sa cinquante-sixième session

Résumé

La Section spécialisée:

- A révisé le texte de la Norme-cadre et en a recommandé l'adoption par le Groupe de travail en tant que nouvelle norme-cadre, et elle a décidé d'aligner les anciennes normes sur la norme-cadre révisée;
- A soumis au Groupe de travail, pour approbation, les textes modifiés ou nouveaux des normes pour les pommes (y compris la liste des variétés), les agrumes, les poivrons doux, les abricots, les chanterelles, les laitues, les tomates, les poires, les pommes de terre, les pêches et les nectarines;
- A approuvé la présentation de la brochure explicative sur les poivrons doux;
- A décidé d'étudier, à sa prochaine session, les normes pour les agrumes, les piments chili frais, les baies, la mâche, les échalotes, les myrtilles et bleuets, les légumes-racines, les légumes-feuilles, ainsi que d'autres normes si la demande en était faite, et de déterminer si elles inclurait dans son programme de travail le glossaire des termes utilisés dans les normes CEE.

Les textes des documents avec les modifications apportées par les délégations peuvent être consultés à l'adresse www.unece.org/trade/agr/meetings/ge.01/2009Nov-in-session.htm.

I. Introduction

1. La réunion a été présidée par M^{me} Ulrike Bickelmann (Allemagne).

II. Participation

2. Ont participé à la session des représentants des pays suivants: Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Israël, Italie, Kirghizistan, Maroc, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse et Turquie.
3. La Commission européenne (CE) était également représentée.
4. Le programme ci-après a participé à la session: Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires (Codex Alimentarius).
5. Un représentant de l'organisation intergouvernementale ci-après a participé à la session: Régime de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes.

III. Adoption de l'ordre du jour

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2009/5.

6. Les délégations ont adopté l'ordre du jour provisoire avec les modifications et amendements proposés.
7. Les documents avec les modifications apportées par les délégations font partie des «post-session documents» qui peuvent être consultés à l'adresse www.unecce.org/trade/agr/meetings/ge.01/nov2009-in-session.htm.

IV. Faits présentant un intérêt pour la Section spécialisée survenus depuis la dernière session

A. CEE et organes subsidiaires

8. Le secrétariat a informé les délégations qu'aucune décision prise au niveau de la CEE n'avait de conséquence pour les travaux de la Section spécialisée.

B. Autres organismes

9. Le représentant de l'OCDE a informé les participants des activités réalisées par son organisation en 2009. Le Régime de l'OCDE comptait dorénavant 25 membres, le Kenya et la Serbie ayant adhéré au Régime en 2008. L'examen collégial, par l'OCDE, du Système slovaque de contrôle de la qualité avait été réalisé en 2008 et publié en avril 2009. L'examen collégial, par l'OCDE, du Système marocain de contrôle de la qualité des fruits et légumes avait été réalisé en 2009 et ferait l'objet d'un débat à la réunion plénière de 2009.

10. Les brochures explicatives sur les pommes de terre et les poires avaient été publiées et les versions électroniques des brochures sur les agrumes et les noisettes en coque avaient été mises à disposition en 2009. Les exemplaires sur support papier de ces deux brochures devraient paraître en 2010. Toutes les brochures pouvaient être consultées sur le site Web du Régime de l'OCDE à l'adresse www.oecd.org/tad/fv. Les travaux avaient bien avancé concernant les brochures sur les pommes, les abricots et les pêches et nectarines. L'adoption finale de ces brochures devrait intervenir à la réunion plénière de 2009.

11. Le Régime avait entamé des travaux sur les outils de téléenseignement et le secrétariat de l'OCDE étudiait la possibilité de mettre en place avec la FAO un projet commun les concernant.

12. La réunion des chefs de services nationaux de contrôle organisée par l'OCDE avait eu lieu en Finlande du 2 au 4 juin 2009. Le compte rendu des débats de cette réunion avait été établi et serait disponible à la réunion plénière de 2009.

13. Le cours de formation international patronné par l'OCDE avait eu lieu en Slovaquie du 30 juin au 2 juillet 2009. Un atelier sur la qualité et la sécurité sanitaire des fruits et légumes, organisé sous l'égide de l'OCDE, de la Slovaquie et des États-Unis, avait eu lieu en Albanie du 11 au 15 mai 2009.

14. À la soixante-septième réunion plénière du Régime, le CLAM avait présenté une évaluation économique de la situation du marché pour les agrumes. Il en avait donné un aperçu pour les quatre principaux produits et avait exposé brièvement les prévisions des échanges commerciaux pour la saison 2008-2009. À la réunion plénière de 2009, les pays membres du Régime recevraient des informations sur l'évaluation économique de la situation du marché pour les pommes.

15. Les travaux sur les Principes directeurs pour les inspections et la formation des inspecteurs et ceux relatifs aux questions d'échantillonnage s'étaient poursuivis en 2009. Les Principes directeurs feraient l'objet d'un débat et seraient peut-être adoptés à la réunion plénière de 2009.

16. La représentante du secrétariat du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a informé les participants des résultats de la session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais qui s'était tenue au Mexique du 19 au 23 octobre 2009. Le Comité a examiné les questions ci-après et pris les décisions suivantes:

a) Projet de norme pour le manioc amer (section 6 – marquage ou étiquetage). Le Comité a modifié la section relative à l'étiquetage et communiqué la section révisée au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires pour approbation et à la Commission pour adoption définitive de la norme en 2010;

b) Projet de norme pour les pommes. Le Comité a communiqué le projet de norme à la Commission en vue de son adoption définitive en 2010. La norme est alignée sur la norme correspondante de la CEE en ce qui concerne les dispositions relatives à la qualité. Les différences découlent principalement de la nécessité de répondre aux besoins des membres du Codex qui ne participent pas aux travaux de la CEE, de la décision prise par le Comité d'éviter dans la mesure du possible d'établir et de maintenir à jour les listes des variétés dans les normes du Codex pour les fruits et les légumes frais et du fait que le Comité n'établit pas de brochure interprétative pour l'application des normes Codex pour les fruits et les légumes frais;

c) Projet de norme pour les avocats. Le Comité a présenté à la Commission le projet révisé qui était proposé en vue de son adoption préliminaire en 2010 et d'un examen plus poussé à sa prochaine session. Le débat porte principalement sur l'incorporation de nouvelles variétés faisant l'objet d'un commerce international, s'agissant en particulier des

dispositions relatives au calibrage et à la maturité, ce qui devrait permettre une harmonisation avec la norme correspondante de la CEE;

d) Projet de norme proposé pour les piments chili. Le Comité a débattu d'un certain nombre de questions concernant le champ d'application de la norme, les catégories en fonction de la qualité et le calibrage, s'agissant en particulier d'identifier les types commerciaux. Sur la base des débats tenus au cours de la session plénière, le Comité a décidé d'établir une version révisée qui pourrait faire l'objet de nouvelles observations et d'un examen plus poussé à sa prochaine session;

e) Projet de norme proposé pour les tomates en arbre («tamarillo»). Le Comité a présenté à la Commission le projet de norme proposé en vue de son adoption préliminaire en 2010 et d'un examen plus poussé à sa prochaine session;

f) Cadre proposé pour les normes Codex relatives aux fruits et légumes frais et glossaire de termes utilisés dans le cadre proposé. Le Comité a procédé à un débat général sur la démarche à adopter aux fins de l'établissement d'un cadre pour les normes Codex relatives aux fruits et légumes frais, s'agissant en particulier de la détermination des dispositions qui doivent figurer dans une norme Codex d'application mondiale pour les fruits et légumes frais et de la manière de formuler ces dispositions. Le Comité a décidé de joindre le cadre proposé au rapport pour l'étudier de manière plus approfondie à sa prochaine session et de suspendre l'établissement du glossaire dans l'attente de nouveaux éléments et, à terme, d'une mise en forme définitive des dispositions figurant dans le cadre;

g) Propositions d'amendements à la Liste des fruits et légumes frais devant faire l'objet en priorité d'une normalisation. Le Comité a demandé à la Commission d'approuver les nouveaux travaux relatifs à une norme pour les grenades tout en notant que les nouvelles propositions de travaux continueraient d'être présentées au moyen d'une lettre circulaire jointe au rapport de la session. Par ailleurs, le Comité a demandé au Comité de coordination FAO/OMS pour l'Europe d'étudier la question de savoir s'il était nécessaire de convertir la norme Codex pour les chanterelles fraîches (norme régionale européenne CODEX STAN 40-1981) en une norme Codex mondiale afin que le Comité puisse entreprendre ces travaux à sa prochaine session;

h) Considérations diverses. Le Comité a décidé de charger le secrétariat du Codex d'analyser les conséquences de la décision prise par le Groupe de travail de la CEE de remplacer l'appellation «normes CEE» par l'appellation «normes ONU», et d'informer la Commission de cette situation, par l'intermédiaire du Comité exécutif, afin d'obtenir des directives sur ce qu'il y a lieu de faire pour donner suite à cette décision;

i) Le rapport de la quinzième session du Comité du Codex sur les fruits et les légumes frais peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.codexalimentarius.net/web/archives.jsp?lang=en>.

17. Le représentant de la Commission européenne a précisé que le Règlement (CE) n° 771/2009, qui amendait le Règlement (CE) n° 1580/2007, avait été publié au mois d'août. Ce nouveau Règlement met à jour les normes de commercialisation des laitues, des tomates et des poires, en les alignant sur les normes correspondantes de la CEE adoptées en novembre 2008. En outre, il donne des éclaircissements sur les dispositions applicables aux champignons non cultivés exemptés de la norme générale de commercialisation.

18. Afin de faciliter l'application du nouveau Règlement sur les normes de commercialisation (qui sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2009), une «foire aux questions» est consultable depuis septembre 2009 sur le site Web de la Direction générale de l'agriculture, à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/agriculture/markets/fruitveg/standards/index_en.pdf.

19. Une étude sur les normes de commercialisation devrait être entreprise, premièrement pour déterminer dans quelle mesure les normes spécifiques applicables aux fruits et légumes en vigueur dans l'Union européenne ont été utiles aux producteurs, aux négociants/expéditeurs, aux détaillants et aux consommateurs et, deuxièmement, pour juger du bien-fondé des arguments pour ou contre l'abandon des normes spécifiques. L'étude devrait commencer en janvier 2010 et les premiers résultats devraient être connus en octobre/novembre de la même année.

C. Concentration des travaux sur les normes de qualité des produits agricoles au sein de la CEE

Documentation: Rapport sur le transfert (INF.25, document informel);
Normes de qualité commerciale de la CEE (INF.26, document informel).

20. Les équipes spéciales de la CEE et de l'OCDE ont présenté leur rapport sur le transfert à la CEE des activités de l'OCDE en matière de Régime. Le rapport en question recommande le transfert de toutes ces activités à la CEE. Si les pays membres de l'OCDE acceptaient l'idée de ce transfert, les secrétariats de l'OCDE et de la CEE devraient s'entendre sur ce qu'il faudrait faire des brochures explicatives existantes et sur les modalités de ce transfert.

21. La Présidente a proposé que l'on procède à un tour de table pour connaître l'opinion de chacune des délégations présentes. Douze délégations se sont prononcées en faveur du transfert, tandis que les 10 autres n'avaient pas d'opinion ou souhaitaient que la décision soit reportée.

22. La délégation de la Commission européenne s'est déclarée en faveur du transfert.

23. De nombreuses délégations ont indiqué qu'elles prendraient leur décision au moment de la Réunion plénière de l'OCDE, en décembre.

24. Pour de nombreuses délégations, il était primordial de tenir compte des impératifs d'efficacité et de maintien de la bonne qualité des brochures explicatives pour prendre une décision sur le transfert. La délégation de la France a fait remarquer qu'il serait plus pratique de disposer de brochures bilingues (anglais et français), notamment pour régler les différends entre négociants.

25. La Section spécialisée a décidé de rendre compte des résultats ci-dessus au Groupe de travail.

V. Révision de la norme-cadre

Documentation: Norme-cadre (ECE/TRADE/C/WP.7/2009/2);
Propositions de la France sur les mélanges de variétés (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2009/8);
Propositions de la France sur les tolérances pour la pourriture (INF.31).

26. La Section spécialisée a arrêté la nouvelle formulation ci-après pour les tolérances:

Pour la catégorie I: «Tolérance de 10 % au total, en nombre ou en poids, de {nom du produit} ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie II. Dans le cadre de cette tolérance, pas plus de 1 % au total de produit ne correspondant pas aux caractéristiques de qualité de la catégorie II ni aux caractéristiques minimales, ou de produits atteints de dégradation.»

Pour la catégorie II: «Tolérance de 10 % au total, en nombre ou en poids, de {nom du produit} ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie ni aux caractéristiques minimales. Dans le cadre de cette tolérance, pas plus de 2 % au total de produits atteints de dégradation.».

27. Le mot anglais «decay» est traduit en français par «dégradation». La délégation française a précisé qu'il s'agissait d'un défaut qui ne s'étendait pas et qui excluait donc la pourriture.

28. La délégation des Pays-Bas s'est dite préoccupée par le faible taux de tolérance pour la dégradation dans la Catégorie I.

29. La Section spécialisée a décidé d'aligner, sur la Norme-cadre de 2009, toutes les normes qui seraient soumises à l'approbation du Groupe de travail.

30. La Section spécialisée a transmis la Norme-cadre révisée au Groupe de travail pour approbation.

31. Les délégations ont accueilli avec satisfaction le document français sur les produits pour lesquels les dispositions concernant les mélanges pouvaient s'appliquer. Ce document serait consulté chaque fois que la question de mélange de variétés, serait examinée.

VI. Révision des normes CEE

A. Pommes

Documentation: La norme (FFV-50: Pommes);
Propositions du Groupe de travail de l'OCDE (INF.38);
Liste des variétés de pommes (INF.39);
Propositions des États-Unis d'Amérique sur le calibrage et les tolérances (INF.33);
Propositions de la Pologne sur la norme révisée (INF.37).

32. Les délégations ont pris les décisions suivantes:

a) Ajouter le passage ci-après dans les caractéristiques minimales: «exemptes de défauts importants dus à la maladie vitreuse de la variété Fuji et des mutants de cette variété», et supprimer la note de bas de page se rapportant à la maladie vitreuse de la variété Fuji figurant dans la section intitulée «Caractéristiques» minimales relatives à la maturité». L'intensité de la maladie vitreuse sera illustrée dans la brochure explicative au moyen de photographies représentant les différentes catégories de qualité;

b) Dans la norme, transférer les caractéristiques minimales de coloration en surface de l'annexe à la section intitulée «Classification», comme suit:

Catégorie «Extra»: «Les pommes doivent présenter les caractéristiques minimales de coloration en surface de la variété suivantes:

- Les trois quarts de la surface totale de couleur rouge, pour le groupe de coloration A;
- La moitié de la surface totale de coloration rouge nuancé pour le groupe de coloration B;
- Un tiers de la surface totale de coloration légèrement rouge, lavé ou rayé pour le groupe de coloration C.».

Catégorie I: «Les pommes doivent présenter les caractéristiques minimales de coloration en surface de la variété suivantes:

- La moitié de la surface totale de couleur rouge, pour le groupe de coloration A;
- Un tiers de la surface totale de coloration rouge nuancé, pour le groupe de coloration B;
- Un dixième de la surface totale de coloration légèrement rouge, lavé ou rayé, pour le groupe de coloration C.».

Les critères minimaux de coloration de la surface pour la catégorie II ont été supprimés.

c) Supprimer les critères minimaux de roussissement de la section intitulée «Classification», comme suit:

Pour la catégorie «Extra»:

- De très légers défauts de surface;
- Un très léger roussissement, par exemple:
 - Taches brunes qui ne doivent pas s'étendre au-delà de la cavité de la tige et ne pas présenter d'aspérités et/ou;
 - De légères traces isolées de roussissement.

Pour la catégorie I:

- Un léger roussissement, par exemple:
 - Des taches brunes s'étendant légèrement au-delà de la cavité de la tige ou du pistil mais ne présentant pas d'aspérités et/ou;
 - Un léger roussissement réticulé, ne dépassant pas un cinquième de la surface totale du fruit et ne contrastant pas fortement avec la coloration générale de celui-ci et/ou;
 - Un roussissement prononcé ne dépassant pas un vingtième de la surface totale du fruit;
 - Le léger roussissement réticulé et le roussissement prononcé ne doivent pas, ensemble, affecter plus d'un cinquième de la surface totale du fruit.

Pour la catégorie II:

- Un léger roussissement, par exemple
 - Des taches brunes pouvant s'étendre au-delà de la cavité de la tige ou du pistil et pouvant présenter de légères aspérités et/ou;
 - Un léger roussissement réticulé ne dépassant pas la moitié de la surface totale du fruit et ne contrastant pas fortement avec la coloration générale de celui-ci et/ou;
 - Un roussissement prononcé ne dépassant pas un tiers de la surface totale du fruit;
 - Le léger roussissement réticulé et le roussissement prononcé ne doivent pas, ensemble, dépasser la moitié de la surface totale du fruit.

Les délégations ont décidé de ne pas harmoniser les dispositions concernant les défauts de la peau avec celles contenues dans la norme du Codex. Les définitions plus précises des défauts à la surface de la peau dans la norme Codex doivent donner lieu à des essais pratiques avant d'être incluses dans la norme CEE.

d) Ne pas modifier les dispositions relatives au calibrage déterminé par le par diamètre pour les aligner sur celles de la norme du Codex, parce que ces dernières ne permettent pas la même uniformité de calibrage que la norme CEE;

e) Ne pas accepter la proposition du Groupe de travail de l'OCDE visant à modifier la section sur les tolérances de calibre;

f) Aligner le texte concernant les mélanges de variétés sur celui de la Norme-cadre, pour qu'il se lise comme suit: «Cependant, des pommes de variétés nettement différentes peuvent être emballées ensemble dans une unité de vente, à condition qu'elles soient de qualité uniforme et, pour chaque variété considérée, d'origine.». La définition de «l'unité de vente» sera donnée dans un glossaire et/ou dans la brochure explicative;

g) Ajouter dans la section «Nature du produit» la disposition suivante: «Le nom de la variété peut être remplacé par un synonyme, mais le nom d'un mutant de cette variété ou une dénomination commerciale ne peuvent être donnés qu'en plus du nom de la variété ou d'un synonyme.».

33. La délégation des États-Unis d'Amérique a formulé des réserves sur les caractéristiques de couleur dans la section sur la classification et sur l'uniformité en diamètre dans la section sur le calibrage.

34. Les délégations ont confirmé la nouvelle liste de variétés qu'elles avaient adoptée lors de la session de mai de la Section spécialisée.

35. La Section spécialisée a soumis la norme révisée et la liste des variétés au Groupe de travail aux fins d'approbation.

B. Agrumes

Documentation: Norme révisée pour les agrumes (ECE/TRADE/C/WP.7/2009/5);
Norme (FFV-14: Agrumes);
Propositions de l'Espagne sur la révision de la norme (INF.29);
Position française sur la demande de révision de la norme (INF.34);
Propositions du Maroc sur la révision de la norme (INF.36);
Propositions de l'Afrique du Sud sur un diamètre moyen (INF.42).

36. La Section spécialisée a examiné le texte de la norme qui avait été étudié à sa session de mai et a décidé:

a) De modifier la section relative à la définition du produit;

b) De réintroduire dans la section «Caractéristiques minimales relatives à la maturité» le paramètre de la coloration et les descriptifs qui s'y rapportent, tels qu'ils figuraient dans la version 2004 de la norme.

La disposition ci-après, qui ne figure pas dans le texte révisé de la norme, sera étudiée à la prochaine session de la Section spécialisée: «En ce qui concerne la coloration, les fruits peuvent être commercialisés avec leur couleur naturelle à condition qu'ils respectent les valeurs limites définies pour les espèces considérées en ce qui concerne la teneur en jus, la teneur minimale en sucre et le rapport minimal sucre/acidité et que la mention "Couleur naturelle" apparaisse sur le fruit.».

c) D'abaisser le rapport minimal sucre/acidité de 7,0:1 à 6,5:1;

d) De modifier légèrement les dispositions relatives au calibrage par décompte;

e) De simplifier le marquage de la nature du produit pour les mandarines.

37. La Section spécialisée a recommandé la norme révisée au Groupe de travail pour qu'il l'approuve et a demandé au secrétariat de contacter la délégation chilienne afin de déterminer si le Chili serait prêt à lever sa réserve concernant le traitement après récolte.

C. Poivrons doux et brochure explicative de la CEE pour les poivrons doux

Documentation: Norme révisée pour les poivrons doux (ECE/TRADE/C/WP.7/2009/6);
Projet de brochure (ECE/TRADE/C/WP.7/2009/13).

38. Les délégations ont confirmé la recommandation qu'elles avaient adressée au Groupe de travail d'adopter le texte modifié de la norme en tant que norme révisée pour les poivrons doux.

39. La Section spécialisée a approuvé la présentation de la brochure. Elle a demandé au secrétariat de remplacer la couleur de fond gris clair des photographies par du bleu clair. Elle a également demandé au rapporteur, au Bureau, aux délégations intéressées (Espagne, États-Unis, Hongrie, Pays-Bas) et au secrétariat d'apporter la dernière main à la brochure et de la publier avant la réunion du Régime de l'OCDE en décembre 2009. Les trois versions linguistiques de la brochure seront publiées séparément.

D. Abricots

Documentation: Norme révisée pour les abricots (ECE/TRADE/C/WP.7/2009/7);
Position française sur le calibre et la coloration (INF.32).

40. Les délégations ont décidé de ne pas modifier la disposition relative au calibre minimal des abricots. La Section spécialisée a recommandé le texte au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que norme révisée pour les abricots.

E. Piments chili frais

Documentation: Projet de norme révisé pour les piments chili frais
(ECE/TRADE/C/WP.7/2009/8).

41. La Section spécialisée a reporté à sa prochaine session l'examen du texte révisé du projet de norme.

F. Chanterelles

Documentation: Projet de norme révisé pour les chanterelles (ECE/TRADE/C/WP.7/2009/9).

42. Aucune proposition de modification n'a été reçue des pays après l'examen de la norme à la session de mai 2009. La Section spécialisée a décidé de recommander le texte au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que nouvelle norme pour les chanterelles.

G. Échalotes

Documentation: Norme révisée pour les échalotes (ECE/TRADE/C/WP.7/2009/10).

43. La Section spécialisée n'a pu arriver à un accord sur le point de savoir si les méthodes de production «sur semis» et «traditionnelles» devaient être indiquées à titre obligatoire dans la section relative à la nature du produit.

H. Baies

Documentation: Propositions de l'Allemagne concernant les baies (INF.40).

44. Les délégations ont décidé que le texte du projet de norme pour les baies devait être modifié de façon à comporter des dispositions spécifiques pour les différentes espèces. Les pays ont été invités à faire parvenir leurs observations à la délégation allemande, laquelle établirait un document de synthèse pour la prochaine session de la Section spécialisée. Les myrtilles ou bleuets pourraient être également soumis à cette norme.

45. La délégation des États-Unis s'est dite préoccupée par le fait que la norme porterait sur des baies à caractéristiques diverses et ne l'appuierait pas.

I. Mâche

Documentation: Propositions de l'Allemagne concernant la mâche (INF.41);
Position française sur la norme mâche (INF.27).

46. La Section spécialisée a étudié la norme et a décidé de reprendre l'examen de celle-ci à sa prochaine session en se fondant sur le texte qui serait établi en fonction des propositions faites lors du débat en cours.

J. Laitues

Documentation: Propositions de l'Espagne (INF.30).

47. Les délégations ont modifié les dispositions sur les mélanges d'espèces dans les colis ou les unités de vente. La Section spécialisée a approuvé la proposition de la délégation espagnole visant à supprimer les dispositions sur le poids minimal dans la section sur le calibrage et a soumis le texte révisé au Groupe de travail pour qu'il l'approuve.

VII. Alignement des normes sur la norme-cadre révisée et autres modifications de forme des normes

Documentation: Tomates (FFV 36: tomates);
Poires (ECE/TRADE/C/WP.7/2009/11);
Pommes de terre (ECE/TRADE/C/WP.7/2009/12);
Myrtilles et bleuets (INF.28).

48. La Section spécialisée a apporté des modifications mineures aux normes pour les tomates, les poires et les pommes de terre et a recommandé leurs textes révisés au Groupe de travail pour qu'il les approuve.

49. Les délégations ont examiné les modifications proposées pour la norme sur les myrtilles et les bleuets. Il a été décidé de réexaminer la norme à la prochaine session de la Section spécialisée sous l'angle de son éventuelle intégration dans la nouvelle norme pour les baies.

VIII. Examen des recommandations CEE

A. Les pêches et nectarines

Documentation: La recommandation (FFV 26: Pêches et nectarines).

50. La Section spécialisée a examiné la recommandation pour les pêches et nectarines et l'a soumise au Groupe de travail pour qu'il l'approuve en tant que norme révisée.

51. La délégation des États-Unis a exprimé sa préoccupation concernant les dispositions relatives aux caractéristiques minimales relatives à la maturité, au calibrage minimal et aux fourchettes de calibre.

IX. Travaux futurs

52. À sa prochaine session, prévue du 25 au 28 mai, la Section spécialisée a décidé d'examiner les normes pour les agrumes, les piments chili frais, les baies, la mâche, les échalotes, les myrtilles et bleuets, les légumes-racines, les légumes-feuilles, ainsi que d'autres normes si la demande en était faite. Certaines normes seraient alignées sur la Norme-cadre de 2009. La Section spécialisée a également décidé d'examiner la question de savoir si elle devait inclure, dans son programme de travail, le glossaire des termes utilisés dans les normes CEE.

X. Questions diverses

53. La délégation russe a fait un exposé sur l'élaboration des normes dans son pays et a proposé d'accueillir dans son pays, à Anapa, du 4 au 7 octobre 2010, un séminaire international commun CEE/Fédération de Russie sur les normes de qualité des produits agricoles et l'utilisation des normes dans les règlements techniques.

54. La délégation allemande (Rapporteur) prendra en compte la position française sur les carottes et autres légumes-racines dans le projet de norme pour les légumes-racines.

XI. Élection du Bureau

55. La Section spécialisée a élu M^{me} Ulrike Bickelmann (Allemagne) Présidente et M^{me} Kristina Mattsson (Suède) Vice-Présidente.

XII. Adoption du rapport

56. La Section spécialisée a adopté le rapport de la session.